

II) E C R E T /) /° 567 /GPRD/MFAE/SGG.

portant approbation du Budget-Programme
d'emploi des crédits du Fonds de Soutien des
produits à l'Exportation (4ème exercice 1.10.
63 à 30.9.64) -

LE CHEF DU GOUVERNEMENT PROVISOIRE,

VU l'Ordonnance n°1/GPRD. du 28 Octobre 1963, portant dissolution
d'institutions et formation du Gouvernement provisoire de la
République du Dahomey ;

VU l'Ordonnance n°17/GPRD/SGG. du 4 Décembre 1963, modifiant et
complétant l'ordonnance n°1/GPRD du 28 Octobre 1963 ;

VU le Décret n°61-88/PR/MCET du 31 Mars 1961, portant création
d'un "Fonds de Soutien des Produits à l'Exportation" ;

VU la Délibération n°6 en date du 9 Septembre 1963 du Comité
Technique Consultatif du "Fonds de Soutien des Produits à
l'Exportation" portant proposition d'approbation du Budget
programme d'emploi des crédits du "Fonds de Soutien" pour la
4ème exercice couvrant la période allant du 1er Octobre 1963
au 30 Septembre 1964 ;

SUR la proposition du Ministre des Finances et des Affaires Econo-
miques ;

Le Conseil des Ministres entendu,

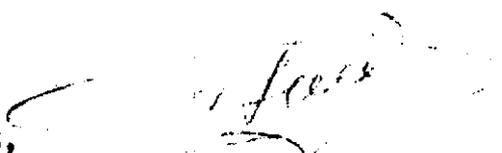
I) E C R Ê T E :

ARTICLE 1er.- Le Budget programme d'emploi des crédits du "Fonds de Sou-
tien des Produits à l'Exportation" pour l'exercice couvrant la période
du 1er Octobre 1963 au 30 Septembre 1964, proposé par le Comité Technique
Consultatif du Fonds de Soutien est approuvé tel qu'il figure au tableau
annexé au présent décret.

ARTICLE 2.-Le Ministre d'Etat chargé des Finances et des Affaires Econo-
miques, le Ministre d'Etat chargé de l'Agriculture et de la Coopération
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent dé-
cret qui sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République
du Dahomey./.-

COTONOU, le 27 Décembre 1963.

PAR LE CHEF DU GOUVERNEMENT PROVISOIRE,
Le Ministre d'Etat chargé des Finances
et des Affaires Economiques-


Colonel Christophe SOGLO

S.M.APITHY

Le Ministre d'Etat chargé de l'Agricul-
ture et de la Coopération

AMPLIATIONS:

Présidence 15. CH.COMMERCE 4
S.G.G. 4 J.O.R.D. 1
M.F.A.E. 5

S.M.APITHY

Chap.	Art.	Titre I - Recettes ordinaires	Chap.	Art.	Titre I - Dépenses ordinaires	
		Caisse de Réserve			Fonctionnement	
		50.000.000				
		Produits des taxes perçues au profit du Fonds de soutien			1er Personnel	400.000
		26.000.000			2 Matériel	P.M.
		Produit des prélèvements			3 Assurance des véhicules	145.000
		P.M.			4 Cotisations à organismes-internationaux	250.000
		Recettes diverses			II Soutien ordinaire des produits	
					1er Karité	20.000.000
		Titre II - Recettes Extraordinaires			2 Coprah	1.000.000
					III Actions subsidiaires	P.M.
		Emprunts			IV Divers et imprévus	205.000
		P.M.			Titre II - Dépenses Extraordinaires	
					I Remboursement des Emprunts	P.M.
		Subvention C.E.E.			II Service des intérêts	P.M.
		210.000.000			III Soutien des produits par la subvention de la C.E.E.-	
					1er Coton	10.500.000
					2 Arachides	90.000.000
					3 Huile de palme	72.000.000
					4 Coco râpé	10.000.000
					5 Ricin	3.500.000
					6 Tabac	16.500.000
					7 Café	7.500.000
		Total des recettes			Total des dépenses..	232.000.000
		286.000.000			Solde créditeur de l'exercice à verser au Fonds de Réserve.....	54.000.000
					TOTAL	286.000.000

Il est approuvé le présent budget de l'exercice 1963/1964 à la somme de : DEUX CENT QUATRE VINGT SIX MILLIONS DE FRANCS (286.000.000) approuvé par délibération n° 6 du Comité Technique Consultatif du Fonds de Soutien.-